

FICHE D'INSCRIPTION- SAISON 2021/2022
MERCI DE LIRE ET COMPLETER LES 3 DOCUMENTS

	1 ^{ère} inscription		2 ^{ème} inscription		3 ^{ème} inscription		4 ^{ème} inscription	
NOM-PRENOM								
DATE DE NAISSANCE								
CLASSE A LA RENTREE								
CERTIFICAT MEDICAL Validité à partir de Mars 2021	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON

A REMPLIR PAR LE BUREAU

Galipette (grande section), Pas Chassé (cp) : **45 min/100 Euros**

Dauphin (ce1), Snake (ce2), Pirouette (cm1), Mambo (cm2), Barrel Turn (6^{ème}), Jazz Square (5^{ème}),
 Grand Jeté (4^{ème}) : **1 h/125 Euros**

Arabesque (3^{ème}), Hip Fall (Lycée et +), Texas T(Adulte) : **1h30/135 Euros**

GROUPE				
COTISATION				
REDUCTION		- 10	-10	-10
TOTAL	+	+	+	=

REGLEMENT

COUPONS SPORT/ ESPECES/
 CHEQUES/ Sept : Oct : Nov : Déc :

Les cotisations peuvent être réglées en 4 fois maximum avec le dernier dépôt de chèque en décembre dernier délai. **Chaque versement sera encaissé 2^{ème} quinzaine du mois.**

	RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2
NOM PRENOM		
ADRESSE		
TEL PORTABLE		
TEL FIXE		
MAIL		

AUTORISATION

Je soussigné[e](nom/prénom) autorise l'association **ILS, ELLES, DANSES**

à prendre en photo ou à filmer mon enfant(nom/prénom)

à me prendre en photo ou à me filmer

pour une éventuelle publication dans la presse, calendrier, etc. ou pour un enregistrement vidéo.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

* cocher la mention utile

DÉCHARGE PARENTALE POUR SORTIR DE LA SALLE

Je soussigné[e](nom/prénom)
autorise mon fils / ma fille

a quitté **la salle seul(e)**

OUI

NON

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

* cocher la mention utile

ASSURANCE

Selon l'Article L321-4, les Associations et les Fédérations Sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Afin de respecter cette obligation légale, les adhérents sont tenus :

⇒ De fournir une photocopie de leur assurance responsabilité civile portant mention « garantie individuelle accident »

et

⇒ De signer une décharge de responsabilité de l'association

DÉCHARGE D'ASSURANCE

Je soussigné(e),(nom/prénom)..... responsable légal de
l'enfant(nom/prénom)..... déclare **décharger**
l'association de toute responsabilité en cas de dommage corporel subi par mon enfant.

Fait à Saint Etienne du Bois, le _____

Signature du représentant légal

ASSOCIATION ILS-ELLES-DANSES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

INSCRIPTION

Article 1^{er} : Toute personne qui désire s'inscrire doit obligatoirement satisfaire les modalités suivantes :

- Remplir la fiche d'inscription
- Fournir : * un certificat médical autorisant la pratique de la danse
* une attestation d'assurance avec la mention « individuelle accident »
- Prendre connaissance et signer le règlement intérieur,
- S'acquitter de la cotisation.

Article 2 : Le paiement de la cotisation est dû pour l'année en cours. Toutefois, le paiement en 4 fois est possible, les montants seront débités en septembre, octobre, novembre et décembre (2^{ème} **quinzaine de chaque moi**). Pour le règlement en espèces, le versement se fera en totalité dès l'inscription.

Tout retard de paiement entraînera un refus de l'élève au cours !

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DÉSINSCRIPTION, SOUS AUCUNE
CONDITION(l'annulation de l'inscription ne peut être faite qu'après les 2 séances d'essai de septembre.**

RESPONSABILITÉ

Article 3 : En cas de dégradation (volontaire ou par imprudence) du matériel ou des locaux, causé par un adhérent, l'association décline toute responsabilité et l'adhérent ou son représentant légal sera tenu de rembourser les dommages occasionnés.

Article 4 : L'association ne peut être tenue pour responsable de tout vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 5 : Toute personne entrant dans l'enceinte de la salle APS s'engage à respecter le règlement intérieur de celle-ci qui a été validé par la municipalité.

ASSURANCE

Article 6 : Le responsable de l'adhérent ou l'adhérent s'engage à fournir une attestation d'assurance avec la mention « individuelle accident » ou de décharger l'association de toute responsabilité en cas de dommage corporel, subi par votre enfant.

PRISE EN CHARGE

Article 7 : Les élèves sont pris en charge pendant la durée du cours et sont sous la responsabilité du professeur de danse. En dehors des horaires de cours et à l'extérieur des locaux, votre enfant n'est plus sous notre responsabilité. Nous vous invitons à respecter ces horaires pour venir chercher votre enfant afin d'assurer sa sécurité et de respecter le cours suivant. Tout retard empiète sur les autres cours et sur la vie privée du professeur.

Article 8 : Les élèves non majeurs ne pourront quitter la salle de danse que si les parents ou représentants légaux viennent les chercher eux-mêmes ou contre décharge signée de leurs parts.

Les parents ne sont pas admis lors des cours sauf pour les 2 d'essais.

HYGIÈNE ET TENUE

Article 9 : Aucun matériel n'est requis pour la pratique de la danse mais nous vous demandons une tenue correcte pour pratiquer la séance (un leggings noir ainsi qu'un haut adapté au sport ou tenue de sport). **Pas de chaussettes pendant les cours.**

ASSIDUITÉ

Article 10 : La saison de danse se terminant par un spectacle de présentation des chorégraphies apprises tout au long de l'année, nous demandons aux élèves d'être assidus aux cours. Les absences répétées peuvent perturber la mise en place des chorégraphies et les élèves du groupe.

Article 11 : En cas d'absence prévu, nous vous demandons de prévenir la présidente ou la professeure de danse.

Article 12 : L'élève s'engage à être présent lors des deux représentations de fin d'année ou d'avertir la professeure de danse, le plus tôt possible, pour faciliter l'organisation du spectacle.

RELATIONS

Article 13 : Les membres du bureau ainsi que la professeure de danse accordent une attention particulière à la qualité relationnelle avec les élèves. Ainsi nous vous demandons de ne pas hésiter à nous faire part de tout problème (même minime) qui pourrait entraver une bonne entente au sein du groupe.

Article 14 : **L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement entravant le bon fonctionnement de l'association.**

STATIONNEMENT

Article 15 : Il est formellement interdit de stationner, même temporairement, le long de la salle APS, pour déposer votre enfant. Vous avez à votre disposition le parking de la salle de danse ou celui de la salle Beauséjour situé à 50 m.

Fait à St. Étienne du Bois.

*Nom et signature précédée de la mention
Lu et approuvé, le*